

# MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190621-2019-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2019

Affichage : 13/06/2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT ET UN JUIN à dix huit heures,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

**Date de convocation :**

13 juin 2019

**Date d'exécution :**

21 juin 2019

**Date d'affichage :**

22 juin 2019

**Etaient présents :** OTTAVI Antoine, MANDREDI Angèle, BATTESTI Philippe, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, DELARUE Carole, GUIDICELLI Antoine, PIERI Ange, SAUVAGEON Vanina, SISTI-BALARD Marie Toussainte.

**Nombre de membres :**

En exercice : 26

Présents : 15

Votants : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

**Etaient représentés :** CESARI Louis a donné pouvoir à MANFREDI Angèle, FOUILLERON Marie a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, SIMONI Pascale a donné pouvoir à ANTONELLI Jean Pierre.

**Etaient absents :** BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, LUCIANI Xavier, MARTELLI Marie Paule, PISTOLOZZI Lisa, RENUCCI Charles, ROMANI Claire, SISTI Cécilia.

Monsieur PIERI Ange a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : 2019-45 Commission Syndicale des biens indivis du Domaine d'Alzitone - Validation des demandes d'achats à 6€.**

**Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :**

Les demandes d'aliénation du Domaine Public sur les biens indivis du Domaine d'Alzitone au prix de six Euros dont les communes de GHISONI, GHISONACCIA, LUGO DI NAZZA et POGGIO DI NAZZA sont propriétaires ont été acceptées par la Commission Syndicale lors de sa réunion du 23 octobre 2015 au profit des personnes ci après :

NOM	N°	SUPERFICIE
GRISOSTOMI Jean Marc	Al n° 117p et 47	4 324 m <sup>2</sup>

Par conséquent, le présent rapport a pour objet d'entériner la décision de la Commission Syndicale des biens indivis du

16

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190621-2019-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2019

Affichage : 13/06/2019

Domaine d'Alzitone et d'autoriser les aliénations du Domaine Public par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver la délibération ci après.

**Le Conseil Municipal,**

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1er :**

De céder les parcelles désignées ci après au prix de 6 Euros le m<sup>2</sup>, sous réserve qu'il n'y ait pas de litige sur les parcelles à acquérir :

NOM	N°	SUPERFICIE
GRISOSTOMI Jean Marc	Al n° 117p et 47	4 324 m <sup>2</sup>

Les sols à bâtir ne seront vendus que sous réserve d'une opération ou d'une construction réalisable.

En cas de non construction, le terrain ne pourra être rétrocédé avant un laps de temps de sept ans, sauf avis contraire de la Commission Syndicale.

**Article 2 :**

Les actes devront être signés par les Maires des communes venderesses.

**Article 3 :**

La commune s'engage à faire verser directement par le notaire, le produit de la vente à la Commission Syndicale des biens indivis du Domaine d'Alzitone.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire est habilité à signer les actes pour le compte de la commune.

**VOTE A L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,

